

BUREAU

du lundi 24 janvier 2022
en visioconférence

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Excusés : Isabelle MAISTRE, Sylviane CHENE

Secrétaire de Séance : Jonathan GINDRE

Par convocation en date du 17 janvier 2022, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Entretien des installations d'assainissement non collectif des usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 2 - Travaux de voirie et d'aménagements urbains, travaux de signalétique horizontale et verticale - résiliation des lots n°4, 5 et 6 ayant trait aux travaux de signalétique horizontale et verticale

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 3 - Animation Eau, Agriculture et Territoire : demande de subvention à l'agence de l'eau 2022
- 4 - Attribution des aides "Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain" 2ème session 2021

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 5 - Contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés
- 6 - Contrat de reprise des plastiques rigides en déchèterie avec VALORPLAST
- 7 - Modification du cahier des charges de NORSKE SKOG GOLBEY

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

- 8 - Enlèvement et incinération de poissons morts au Lac de Corcelles à Malafretaz (01340) - remboursement d'une dépense effectuée par la société de chasse de Foissiat

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 9 - Cession d'un bâtiment à usage industriel situé 113 allée des Négociants à la SCI Les Jardiniers - Zone d'Activités - Commune d'Attignat (01340)
- 10 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg pour l'entretien des espaces verts de la RD 117 en zone agglomérée

Habitat et politique de la ville

- 11 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires
- 12 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires
- 13 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

- 14 - Nouvelle tarification des Espaces jeunes en régie directe

DECISIONS D'ORIENTATION :

Plan d'Équipement Territorial – construction de tennis couverts à Saint-Trivier-de-Courtes

Délibération DB-2022-003 - Entretien des installations d'assainissement non collectif des usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

L'entretien des installations d'assainissement non collectif des usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 29 octobre 2021.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2022 ou à la date de notification si elle est postérieure. Il est reconductible pour trois périodes d'un an. Les montants dudit accord-cadre sont définis comme suit pour la période initiale : montant minimum : 50 000 € HT / montant maximum 150 000 € HT. Ils seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 60 % - valeur technique 30 % - performance en matière de protection de l'environnement 10 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 21 décembre 2021 a attribué l'accord-cadre à la société ACV BIAJOUX ASSAINISSEMENT (01960 Péronnas).

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre relatif à l'entretien des installations d'assainissement non collectif des usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec la société ACV BIAJOUX ASSAINISSEMENT (01960 Péronnas) pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre relatif à l'entretien des installations d'assainissement non collectif des usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec la société ACV BIAJOUX ASSAINISSEMENT (01960 Péronnas) pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-004 - Travaux de voirie et d'aménagements urbains, travaux de signalétique horizontale et verticale - résiliation des lots n°4, 5 et 6 ayant trait aux travaux de signalétique horizontale et verticale

Dans le cadre de la consultation relative aux travaux de voirie, d'aménagements urbains et de signalétique horizontale et verticale :

- les accords-cadres relatifs aux lots n° 1, 2 et 3 pour des « travaux de voirie et d'aménagement urbains » répartis en 3 secteurs géographiques ont été attribués (le présent acte ne concerne pas ces lots) ;

- l'accord-cadre relatif au lot n° 4 « travaux de signalisation horizontale et verticale Secteur Bourg/Agglo » a été conclu avec la société SAS MIDITRAÇAGE (84490 Saint-Saturnin-lès-Apt) pour un montant minimum HT de 30 000 € et sans montant maximum pour la période initiale et pour chaque période de reconduction ;
- l'accord-cadre relatif au lot n° 5 « travaux de signalisation horizontale et verticale Secteur Montrevel/Coligny » a été conclu avec la société SAS MIDITRAÇAGE (84490 Saint-Saturnin-lès-Apt) pour un montant minimum HT de 15 000 € et sans montant maximum pour la période initiale et pour chaque période de reconduction ;
- l'accord-cadre relatif au lot n° 6 « travaux de signalisation horizontale et verticale Secteur Val-Revermont/Ceyzeriat » a été conclu avec la société SAS MIDITRAÇAGE (84490 Saint-Saturnin-lès-Apt) pour un montant minimum HT de 12 000 € et sans montant maximum pour la période initiale et pour chaque période de reconduction.

Lesdits accords-cadres ont été conclus pour une période d'un an débutant à compter du 2 janvier 2020. Ils sont reconductibles, par décision tacite, pour deux périodes d'un an.

Ainsi, les lots n° 4 à 6 susvisés ont été reconduits tacitement pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Or, par courrier en date du 22 novembre 2021, la société SAS MIDITRAÇAGE a informé la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qu'elle connaissait des difficultés financières en raison de la pandémie de la covid-19. Lesdites difficultés ont induit la décision de cesser l'activité de leur agence sise à Charnay-Lès-Mâcon et, de facto, de se désengager de notre territoire. Les discussions menées entre Grand Bourg Agglomération et cette société n'ont pas permis d'aboutir à une solution permettant de faire perdurer l'exécution des prestations.

Compte tenu des particularités du contexte, il est proposé de résilier, à compter du 31 décembre 2021, à l'amiable et sans indemnité, les accords-cadres relatifs aux lots n° 4, 5 et 6 pour les travaux de signalétique horizontale et verticale. Une nouvelle consultation sera prochainement lancée pour pourvoir aux besoins.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la résiliation, à compter du 31 décembre 2021, à l'amiable et sans indemnité, des accords-cadres relatifs aux lots n° 4, 5 et 6 pour les travaux de signalétique horizontale et verticale, accords-cadres conclus avec la société SAS MIDITRAÇAGE.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la résiliation, à compter du 31 décembre 2021, à l'amiable et sans indemnité des accords-cadres relatifs aux lots n° 4, 5 et 6 pour les travaux de signalétique horizontale et verticale, accords-cadres conclus avec la société SAS MIDITRAÇAGE.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DB-2022-005 - Animation Eau, Agriculture et Territoire : demande de subvention à l'agence de l'eau 2022

La démarche Eau, Agriculture et Territoire réunit les actions en faveur de la protection de la ressource en eau. Elle comprend :

- l'animation et le suivi d'actions de sensibilisation à l'agriculture biologique lancé sur le territoire depuis 2012 ;

- le programme d'action agricole du Bassin d'Alimentation des Captages de Péronnas et Lent ;

Cette démarche globale de préservation des ressources s'inscrit pleinement dans l'orientation du Schéma Agriculture-Alimentation : « Production : produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables ».

Cette demande de subvention concerne l'animation de la démarche globale Eau, Agriculture et Territoire ainsi que les interventions des partenaires agricoles associés à la démarche : Fédération des CUMA, Chambre d'Agriculture de l'Ain, CUMA Servas Lent.

70 % des actions partenariales concernent le programme du Bassin d'Alimentation des Captages de Péronnas, financées par le budget de la Direction du Grand Cycle de l'Eau dans le cadre de la compétence eau et assainissement. 30 % concernent les programmes suivis par la Direction des politiques contractuelles et développement rural pour l'accompagnement des agriculteurs au changement de pratiques agricoles.

VU l'orientation du Schéma Agriculture-Alimentation « Production : produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables » ;

VU les éléments financiers suivants :

DÉPENSES		RECETTES	
Animation du programme Eau, Agriculture et Territoire (0,6 ETP)	28 500 €	Subvention Agence de l'Eau (70 %)	74 634 €
Prestations (journées d'actions, analyses, expérimentations)	78 120 €	Reste à charge (30 %)	31 986 €
TOTAL	106 620 €	TOTAL	106 620 €

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

SOLLICITER la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'animation de la démarche Eau, Agriculture et Territoire ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette demande.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

SOLLICITE la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'animation de la démarche Eau, Agriculture et Territoire ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette demande.

Délibération DB-2022-006 - Attribution des aides "Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain" 2ème session 2021

Le dispositif « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » est un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers.

Pour rappel, le fonds finance à hauteur de 60 % différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis) ; différents plafonds ont été définis en fonction des opérations.

Ce dispositif créé en 2019 a été renouvelé pour 2 ans (2020-2021) par délibération du Bureau Communautaire n° DB-2020-021 en date du 3 février 2020.

CONSIDERANT les projets validés par le comité technique du fonds le 19 octobre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'attribution du 23 novembre 2021 ;

CONSIDERANT les 17 dossiers validés en annexe 1 ;

CONSIDERANT les participations financières de chacun des partenaires rappelées en annexe 2 ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures et du procès-verbal de réception de chantier établi par le Centre Régional de la Propriété Forestière (propriétaires privés) ou l'Office National des Forêts (communes) ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2020-021 ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le versement des aides aux propriétaires forestiers publics et privés pour un total de 82 878,20 € conformément à l'annexe jointe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le versement des aides aux propriétaires forestiers publics et privés pour un total de 82 878,20 € conformément à l'annexe jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.

ANNEXE 1 : tableau récapitulatif aides fonds local 2021-2

N° dossier	Propriétaire bénéficiaire de l'aide	Territoire communal	EPCI	Code trav.	Surface	Coût total du projet	Plafond d'aide / ha	Montant subvention	Taux de subvention fonds local
1	Franck CHARVET	Abergement Clémenciat	CC Dombes	Plantation de peupliers et essais feuillus	2,04 ha	10 844,00 €	5 000,00 €	6 120,00 €	56%
2	SCI des Dombes	Villeneuve	CC DSV	Plantation de chênes rouges diversifiée	4,00	21 484,00 €	5 000,00 €	12 000,00 €	56%
3	SCI les Reynières	Chalamont	CC Dombes	Plantation monospécifique de chênes de pays	1,46	9 957,00 €	5 000,00 €	4 380,00 €	44%
4	Odette CADOUX	Cormoz	CA3B	Plantation diversifiée de chênes de pays	0,68	5 932,00 €	5 000,00 €	2 040,00 €	34%
5	Franck GAUDET	Certines	CA3B	Plantation monospécifique de chênes rouges	1,50	7 964,00 €	5 000,00 €	4 500,00 €	57%
6	GFR Bresse Dombes Revermont	Chatenay et Druillat	CC Dombes	Plantation monospécifique de peupliers	1,80	10 834,00 €	5 000,00 €	3 473,00 €	32%
7	GF du Saix	Péronnas et Servas	CA3B	Dégagement de semis en Futaie Irrégulière	4,39	1 460,00 €	1 000,00 €	876,00 €	60%
8	Indiv Eliane BREVET	Marsonnas	CA3B	Plantation monospécifique de chênes rouges	1,00	6 291,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €	48%
9	GF Cymandres	Vernoux	CA3B	Plantation monospécifique de chênes rouges	0,53	3 955,00 €	5 000,00 €	1 590,00 €	40%
10	François Marie Claude DUCOLOMB	Certines	CA3B	Plantation de chênes rouges et robiniers faux acacia	1,00	5 074,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €	59%
11	Indiv Fournier	Versailleux	CC Dombes	Plantation monospécifique de peupliers	4,00	17 932,00 €	5 000,00 €	6 367,20 €	36%
12	GFR Moulin de Montfalconne	Polliat	CA3B	Plantation diversifiée de chênes de pays	2,50	13 281,00 €	5 000,00 €	7 500,00 €	56%
13	Adrienne BARNOIN	Courmangoux	CA3B	Plantation monospécifique de peupliers	3,50	15 613,00 €	5 000,00 €	5 599,80 €	36%
14	Danielle ROZIER	St Trivier sur Moignans	CC Dombes	Plantation de peupliers et essais feuillus	3,20	13 479,00 €	5 000,00 €	8 087,40 €	60%

Délibération DB-2022-007 - Contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés

La collecte des consommables d'impression usagés (cartouches et toners) était effectuée avant la fusion par deux prestataires en fonction des anciennes intercommunalités : Ligue contre le cancer et COLLECTOR.

Aujourd'hui, ces collecteurs ne pratiquent plus cette prestation.

PRINTERREA ayant racheté la partie collecte de l'entreprise COLLECTOR, la Direction de la Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse souhaite, dans le cadre de sa politique de développement durable, mettre en place une prestation harmonisée de collecte et de traitement des consommables d'impression usagés (cartouches et toners), dans ses déchèteries avec cette entreprise.

La société PRINTERREA est une entreprise adaptée spécialisée dans la remanufacturation des consommables d'impression.

Le présent contrat a vocation à régir les conditions de collecte et de rachat des consommables d'impression usagés par PRINTERREA auprès de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

Mise à disposition des conteneurs de collecte de consommables usagés :

La société PRINTERREA s'engage à mettre à disposition, dans les meilleurs délais suivant la signature du contrat, un conteneur de collecte pour toutes les déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Les frais de livraison et la gestion de la logistique des conteneurs de collecte sont à la charge exclusive de PRINTERREA, et ne pourront pas donner lieu à une facturation entre les parties. La mise en place des conteneurs de collecte une fois réceptionnés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans ses déchèteries est sous sa responsabilité, en cas de dégradation, de perte ou vol ; celui-ci sera facturé 75 € TTC.

Les conteneurs de collecte demeurent la propriété de PRINTERREA.

Ramassage des conteneurs de consommables usagés :

PRINTERREA s'engage à prendre à sa charge les frais liés au ramassage des conteneurs de consommables usagés dans les déchèteries.

Traitement des consommables usagés :

PRINTERREA s'engage à favoriser en respect des préconisations européennes, le réemploi des consommables usagés en choix n° 1 de traitement.

PRINTERREA s'engage à réaliser la collecte, le tri et la valorisation des cartouches jet d'encre usagées collectées à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le respect des réglementations en vigueur aux niveaux National et Européen.

PRINTERREA adressera à la Communauté d'Agglomération un courrier électronique confirmant la réception des collectes, ainsi qu'un bordereau de suivi de déchets (BSD).

Rachat et facturation des consommables usagés :

Les cartouches sont rémunérées par PRINTERREA sur la base du tarif de rachat en vigueur à la date de la réception chez PRINTERREA des consommables usagés. PRINTERREA se réserve le droit de modifier le tarif de rachat selon l'évolution du marché de la cartouche vide.

Le prix de rachat actuel est de 2 000 € TTC la tonne pour les cartouches à têtes d'impressions.

Les autres produits ne donnent pas lieu à un tarif de rachat.

« Solidarité cartouche » :

« Solidarité Cartouche » est l'activité dédiée à la collecte des cartouches d'encre :

PRINTERREA s'engage à verser à l'association « le rire médecin » 50 % du montant payé au partenaire.

PRINTERREA est une entreprise adaptée qui emploie selon la loi en vigueur au minimum 55 % de salariés handicapés dans des conditions de travail adaptées à leur handicap.

PRINTERREA s'engage à des solutions de traitement des consommables usagés favorisant le réemploi ou valorisation matière dans le cas échéant.

Périmètre :

Le contrat est signé pour toutes les déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, sauf celle de Saint-Trivier-de-Courtes qui a déjà un contrat avec une entreprise pour la collecte des cartouches.

Durée du contrat :

Le présent contrat est établi à compter de la signature des présentes pour une durée de cinq (5) ans. Il est renouvelé à échéance par tacite reconduction pour une durée de cinq (5) ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés avec PRINTERREA ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer le contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés avec PRINTERREA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés avec PRINTERREA ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer le contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés avec PRINTERREA.

Délibération DB-2022-008 - Contrat de reprise des plastiques rigides en déchèterie avec VALORPLAST

Soucieuse de la protection de l'environnement, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse cherche constamment de nouvelles filières de recyclage pour éviter l'enfouissement. Représentant près de 15 % des tonnages de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse enfouis sur le site d'ORGANOM (d'après les dernières caractérisations), il est proposé de procéder au tri des plastiques rigides PEHD (Polyéthylène Haute Densité) et PP (Polypropylène) dans les déchèteries avec des bennes spécifiques pour le tri et la collecte de ces derniers.

Quelques exemples de déchets concernés par cette filière : cagettes, bassines, arrosoirs, bacs/poubelles, passoires, jouets sans insert métallique.

Ces déchets sont actuellement mis dans les bennes des encombrants qui ne sont aujourd'hui pas recyclés.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a demandé à l'entreprise VALORPLAST de recycler ces déchets.

La mise en balle sera effectuée par l'entreprise EGT Environnement dans le cadre du marché « Collecte et transport des déchets banaux des déchèteries ».

VALORPLAST s'engage à :

- Enlever l'ensemble des tonnes produites par la Collectivité ;
- Faire valoriser en Europe ces plastiques, dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur ;
- Former les opérateurs de tri de la Collectivité ;
- Transmettre un bilan annuel détaillé des quantités enlevées et des débouchés.

Le prix d'achat des balles de PEPP (PolyÉthylène Polypropylène) déchèterie conforme au cahier des charges de VALORPLAST est fixé à 0 € la tonne minimum (prix plancher). Il est convenu que le prix d'achat évolue corrélativement au prix de revente de VALORPLAST sur le marché. Il est donc révisable mensuellement, à la hausse comme à la baisse, selon la variation de l'indice PEPP Déchèterie publié mensuellement dans Usine Nouvelle.

Quelques précisions :

	La collecte et le prix du traitement (enfouissement) du plastique rigide lorsqu'il est collecté avec les encombrants €/HT/T	Le prix de collecte et de tri du plastique rigide pour valorisation avec VALORPLAST	Prix de rachat du plastique rigide par VALORPLAST (exemple avec le prix au mois de novembre 2021)	Coût total de la valorisation du plastique rigide avec le contrat VALORPLAST	Coût total de la valorisation du plastique rigide avec le contrat VALORPLAST si le prix de rachat venait à descendre à 0€
Zone Sud (67%)	169.31 €/T	155 €/T	100 €/T	55 €/T	155 €/T
Zone Nord (33%)	170.81 €/T	200 €/T	100 €/T	100 €/T	200 €/T
Moyenne	169.805 €/T	169.85 €/T	100 €/T	69.85 €/T	169.85 €/T

Un premier essai sera réalisé sur la déchèterie de Treffort avant le déploiement dans les autres sites.

L'estimation des plastiques rigides à collecter sur les déchèteries de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse est de 1 040 T par an. L'économie potentielle avec la mise en place du tri du plastique rigide sera d'un montant calculé en fonction des cours du marché sur le rachat de ce matériau. Avec l'estimation des cours ci-dessus l'économie potentielle serait de 100 000 €.

Le présent contrat est établi à partir du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022, renouvelable 2 fois un an.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le contrat de reprise des plastiques rigides en déchèterie avec VALORPLAST ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer le contrat de reprise des plastiques rigides en déchèterie avec VALORPLAST.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le contrat de reprise des plastiques rigides en déchèterie avec VALORPLAST ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer le contrat de reprise des plastiques rigides en déchèterie avec VALORPLAST.

Délibération DB-2022-009 - Modification du cahier des charges de NORSKE SKOG GOLBEY

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a signé un contrat pour le rachat des déchets Journaux-Magazines-Revues (catégorie 1.11) avec le repreneur NORSKE SKOG GOLBEY en janvier 2020 pour l'ensemble de son territoire hors ex-St Trivier de Courtes.

Le volume des Journaux-Magazines-Revues (JMR) racheté par NORSKE SKOG GOLBEY est d'environ 2 400 T par an et correspond à la totalité de la collecte des JMR de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse hors ceux de l'ex-Communauté de Communes de Saint-Trivier-de- Courtes.

NORSKE SKOG GOLBEY fait évoluer à compter du 1^{er} avril 2021 son cahier des charges et le système de décote afin de prendre en compte les évolutions liées aux modes de consommation et pour apporter une grande transparence sur leurs procédures de contrôle de qualité.

Cette évolution revêt 3 formes :

1°/ Ne sont plus considérés comme contaminants les enveloppes, sacs, papiers (non-kraftés) et cartonnettes blanches ;

2°/ Une révision du système de décote*:

Il se veut moins pénalisant pour les dépassements raisonnables, mais un peu plus pour ceux qui seront proches de la limite de refus.

**La décote est pratiquée sur le montant du rachat des Journaux-Magazines-Revues versé à La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Cette décote est ensuite refacturée au centre de tri, prestataire de la Communauté d'Agglomération, qui a fait évacuer chez le repreneur des camions avec trop de contaminants à cause d'un tri mal effectué.*

3°/ Une solution de sur-tri* systématiquement proposée :

Elle s'applique pour les camions (vrac) faisant l'objet d'un refus au-dessus de 10 %, qui seront gérés par une décote pour sur-tri* de 66 € la tonne, permettant de couvrir les frais.

** Le sur-tri : lorsqu'un camion arrive chez le repreneur avec trop de contaminants un second tri est effectué par ce dernier pour supprimer les refus et améliorer ainsi la qualité des matériaux.*

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions délégués par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du nouveau cahier des charges établi par la société NORSKE SKOG GOLBEY prenant en compte les modifications ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le nouveau cahier des charges établi par la société NORSKE SKOG GOLBEY.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes du nouveau cahier des charges établi par la société NORSKE SKOG GOLBEY prenant en compte les modifications ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le nouveau cahier des charges établi par la société NORSKE SKOG GOLBEY.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

Délibération DB-2022-010 - Enlèvement et incinération de poissons morts au Lac de Corcelles à Malafretaz (01340) - remboursement d'une dépense effectuée par la société de chasse de Foissiat

Le lac de Corcelles situé à Malafretaz (01340), propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a connu un phénomène naturel qui a conduit à l'asphyxie d'un nombre important de poissons au mois d'avril 2021.

Les opérations de nettoyage du lac ont été effectuées par les agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, aidés par des bénévoles de la société de pêche de Montrevel-en-Bresse et de la société de chasse de Foissiat.

Cette dernière a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse des bacs afin de stocker les poissons morts en attendant qu'ils soient évacués par la société d'équarrissage SECANIM.

Ladite société, contactée par des membres de la société de chasse a établi la facture au nom de cette dernière, qui a réagi et a demandé que la facture d'enlèvement d'un montant de 121,56 € soit annulée et adressée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

La Société SECANIM n'a pas répondu aux sollicitations de la société de chasse de Foissiat. En conséquence, il convient de rembourser à cette dernière, la somme de 121,56 € correspondants à l'enlèvement et à l'incinération de 300 kg de poissons d'eau douce. Il est précisé que 690 kg de poissons ont été évacués.

La dépense sera effectuée au budget principal au titre de la GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à l'article 61521.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à rembourser à la société de chasse de Foissiat la somme de 121, 56 € (cent vingt et un euros et cinquante-six centimes). La dépense sera effectuée au budget principal au titre de la GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à l'article 61521.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à rembourser à la société de chasse de Foissiat la somme de 121, 56 € (cent vingt et un euros et cinquante-six centimes). La dépense sera effectuée au budget principal au titre de la GEMAPI Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à l'article 61521.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Délibération DB-2022-011 - Cession d'un bâtiment à usage industriel situé 113 allée des Négociants à la SCI Les Jardiniers - Zone d'Activités - Commune d'Attignat (01340)

La société Bâches Fèvre est locataire d'un bâtiment propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sis sur la Commune d'Attignat (01340), 113 Allée des Négociants, dans le parc d'activités Bourg Nord, sur des parcelles cadastrées section AL numéros 28 et 29. Il s'agit d'un bâtiment industriel de 1171 m², construit en 2005 sur une parcelle de 5 902 m². Il est précisé que la parcelle cadastrée section AL numéro 29 a été divisée et apparait maintenant sous les références section AL numéro 110 (propriété de la Commune

d'Attignat) et section AL numéro 111 (propriété de la SCI Les Jardiniers). Seule la parcelle cadastrée section AL numéro 28, d'une surface de 4 902 m², appartient aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Monsieur Noël FEVRE, dirigeant de la société Bâches Fèvre, dispose de deux sites de production, l'un à proximité de Besançon et le second à Attignat. Il souhaiterait poursuivre son activité sur le secteur de la Communauté d'Agglomération, notamment avec un projet de diversification à destination des particuliers (bâches pour chapiteaux...). Son bail commercial se terminera le 30 juin 2023. Après échanges entre la Communauté d'Agglomération et Monsieur FEVRE, ce dernier ne souhaite pas se porter acquéreur du bâtiment.

Messieurs GUILLOT et LOUIS, représentants de la société Jérômes Concept, société voisine du site, ont besoin d'espaces supplémentaires et se positionnent pour acheter la parcelle cadastrée section AL numéro 28 et son bâtiment à la Communauté d'Agglomération. Ils proposent de construire un bâtiment plus modeste sur ladite parcelle pour proposer une nouvelle location à Monsieur FEVRE.

Les deux structures de Messieurs GUILLOT et LOUIS, Jérômes Concept et Jérômes les Jardiniers, emploient plus de 60 salariés et accueillent près de 15 stagiaires ou alternants par an qui sont pour la plupart issus de centres de formation locaux (CFA du bâtiment, MFR La Vernée. Lycée des Sardières...). Cette acquisition s'inscrit dans une logique de développement et de pérennisation de leurs structures.

CONSIDERANT que Messieurs GUILLOT et LOUIS, représentants des sociétés Jérômes Concept et Jérômes Les Jardiniers ont fait part de leur intérêt d'acquérir au nom et pour le compte de la SCI Les Jardiniers, la parcelle cadastrée section AL numéro 28 et le bâtiment actuellement loué à la société Bâches Fèvre ;

CONSIDERANT que suite à plusieurs échanges entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les dirigeants de Jérômes Concept et Jérômes les Jardiniers, il a été convenu la vente du bien susmentionné, situé 113 Allée des Négociants à Attignat (01310) sur la parcelle cadastrée section AL numéro 28, moyennant le prix de 605 000 € HT ;

Il est précisé que le prix de vente tient compte de l'avis du Domaine, de l'avis de valeur effectué par l'Agence Trably Business, et des travaux de réfection de la toiture engagé en 2020 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

VU l'article L.3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L.5211-37 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Domaine en date du 6 juillet 2021 ;

VU l'avis de valeur effectué par l'Agence Trably Business en date du 6 septembre 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la vente du bâtiment d'une surface de 1 171 m², situé 113 allée des Négociants sur la Commune d'Attignat (01340), sur la parcelle cadastrée section AL numéro 28 d'une surface de 4 902 m², au prix de 605 000 € HT (six cent cinq mille euros hors taxes) à la SCI Les Jardiniers ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la vente du bâtiment d'une surface de 1 171 m², situé 113 allée des Négociants sur la Commune d'Attignat (01340), sur la parcelle cadastrée section AL numéro 28 d'une surface de 4 902 m², au prix de 605 000 € HT (six cent cinq mille euros hors taxes) à la SCI Les Jardiniers ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-012 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg pour l'entretien des espaces verts de la RD 117 en zone agglomérée

Dans le cadre de la convention signée le 5 juin 1989 avec le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a en charge l'entretien des espaces verts de la RD n° 117 (Rocade Ouest de Bourg en Bresse) sur la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg y compris sur le secteur de la zone agglomérée. Cet entretien comprend la fauche ou la tonte des pelouses et la gestion des massifs d'ornement.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite engager une démarche pour déléguer la gestion de d'équipements aux communes où sont situées ces infrastructures. Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Améliorer l'efficacité de l'action publique en confiant à la collectivité de proximité la gestion de l'entretien courant des équipements d'intérêt communautaire, situés au sein de son périmètre communal ;
- Renforcer le rôle de la commune dans ses missions de proximité.

Ainsi, la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg effectuera pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse des prestations de services d'entretien des espaces verts de la RD n° 117 sur la section de la zone agglomérée.

Afin d'organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg ont décidé de conclure une convention sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27, qui permettent à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

CONSIDERANT que le coût annuel de l'intervention de la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg est estimé à 8 103 € ;

VU le projet de convention qui définit les conditions financières et techniques de l'entretien des espaces verts de la route départementale n°117 en zone agglomérée sur la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg ;

VU les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, pour l'entretien des espaces verts de la RD 117 y compris sur le secteur de la zone agglomérée ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, pour l'entretien des espaces verts de la RD 117 y compris sur le secteur de la zone agglomérée ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Délibération DB-2022-013 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Energies Renouvelables - janvier 2022

Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Equipement	Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€)	Aide maximum prévisionnelle CA3B
SAUMADE Gérard	01560 MANTENAY-MONTLIN	369 route de pont de vaux	SUP	CHAUDIERE GRANULES	27 271 €	1 500 €
DALBEAU Eric	01851 MARBOZ	2480 D Route de Bourg en Bresse	SUP	CHAUDIERE GRANULES	21 478 €	1 500 €
FONDRAZ Robin	01340 MONTREVEL-EN-BRESSE	107 route de Cuet	SUP	INSERT BOIS	5 988 €	598 €
BOISSON Liliane	01440 VIRIAT	54 rue des anciens combattants	INF	POELE GRANULES	4 521 €	1 130 €
BREFORT François	01000 BOURG-EN-BRESSE	13 rue de Bouvent	SUP	POELE GRANULES	4 928 €	492 €
DOUMERG Lucie	01000 BOURG-EN-BRESSE	2 rue Branly	SUP	INSERT BOIS	7 406 €	740 €
BOZONNET Bernard	01340 ATTIGNAT	763 C Grande Rue	INF	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	8 459 €	2 115 €
BISCEGLIE Guillaume	01310 MONTRACOL	65 chemin de la croix	INF	POELE BOIS	20 023 €	3 750 €
BADOUX Amandine et MOREL Renaud	01310 BUELLAS	52 charrière du petit corgenon	SUP	POELE BOIS	9 226 €	923 €
					TOTAL	12 748 €

Délibération DB-2022-014 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15 % minimum

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Isolation - janvier 2022

Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Descriptif du bouquet de travaux	Bonus éco matériaux ou ITE (+20%)	Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€)	Aide maximum prévisionnelle CA3B
SAUMADE Gérard	01560 MANTENAY-MONTLIN	369 route de pont de vaux	SUP	isolation combles, rampant, murs int, fenêtres	NON	19 181 €	1 500 €
MAITRE Vincent	01560 SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	249 route de pont de vaux	INF	isolation combles perdus et murs int	NON	18 019 €	3 750 €
FONDRAZ Robin	01340 MONTREVEL-EN-BRESSE	107 route de Cuet	SUP	isolation combles et menuiserie bois	OUI	21 898 €	4 500 €
GAUTIER Soizic et Benjamin	01000 BOURG-EN-BRESSE	2 place des Cyclamens	SUP	ITE	OUI	21 525 €	4 500 €
BOISSON Lilliane	01440 VIRIAT	51 rue des anciens combattantz	INF	isolation murs, combles, rampants et fenêtre	NON	15 226 €	3 750 €
MARGUIN David	01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	5 impasse des Teppes	SUP	isolation combles perdus et rampants + menuiseries	OUI	37 717 €	4 500 €
FEDI-GADIOLET Paul Edouard	01370 VAL-REVERMONT	159 chemin de Saint Michel	INF	ITE	OUI	18 850 €	6 750 €
PERRET Michèle	01340 MONTREVEL-EN-BRESSE	3 rue Bresse Cocagne	INF	ITE	OUI	18 808 €	6 750 €
BISCEGLIE Guillaume	01310 MONTRACOL	65 chemin de la croix	INF	isolation murs, et plafond de combles	OUI	15 616 €	6 750 €
MONTEILLARD Gilbert	PERONNAS	627 rue de la Corrierie	INF	ITE + plancher bas	OUI	22 975 €	6 750 €
						TOTAL	49 500 €

Délibération DB-2022-015 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans ;

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH annexée à la délibération du 3 février 2020 et révisées dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH annexée à la délibération du 4 octobre 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - janvier 2022

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Types de travaux				Ressources		Montant travaux TTC	Dépense HT subventionnable	Sub ANAH	Prime Habiter Mieux	Sub CD01	Sub GBA (20% -écrêtement pour ne pas dépasser 100% de prise en charge pour les PO TM et 80% pour les PO M)	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, GBA, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
			Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie	Logements indignes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Très Modeste	Modeste									
PERRET Jérôme	130 impasse de Montplaisant	01250 MONTAGNAT	1				1		17 119 €	16 227 €	8 114 €	1 623 €	811 €	3 245 €	13 793 €	81%	3 326 €
FESTAS Chantal	30 chemin de la genevoise	01250 TOSSIAT		1			1		10 067 €	8 041 €	4 021 €	0 €	1 000 €	1 608 €	6 629 €	66%	3 438 €
LOMBARD Joël	3294 route du Tillet	01560 CURCIAT DONGALON	1				1		16 994 €	16 108 €	5 638 €	1 611 €	805 €	3 222 €	11 276 €	66%	5 718 €
CORNIER Arlette	3 allée du Rossignol - Le Domaine des Erables	01310 BUELLAS	1				1		15 728 €	14 909 €	5 218 €	2 991 €	745 €	2 982 €	11 936 €	76%	3 792 €
MAROUANI Saïda	277 rue du coteau	01440 VIRIAT	1				1		29 011 €	27 499 €	13 750 €	2 750 €	1 000 €	4 000 €	21 500 €	74%	7 512 €
MOREL Irène	3 rue Ronsard	01000 BOURG EN BRESSE		1			1		13 558 €	11 593 €	5 797 €	0 €	4 000 €	2 319 €	12 115 €	89%	1 443 €
BORREL Quentin et GOGIERRE Estelle	866 route du village	01310 CURTAFOND	1				1		17 459 €	16 471 €	5 765 €	3 147 €	824 €	3 294 €	13 030 €	75%	4 429 €
M.DUCOIN et Mme JOLIVET	621 route des Combes	01160 DRUILLAT	1				1		31 898 €	25 855 €	12 928 €	2 586 €	1 000 €	4 000 €	20 514 €	64%	11 385 €
CADOR Jean-Christophe	119 J route de Trévoux	01310 BUELLAS	1				1		71 184 €	30 000 €	15 000 €	6 000 €	1 000 €	4 000 €	26 000 €	37%	45 184 €
CHAGNY Corinne	538 route du Capot	01310 MONTRACOL	1				1		24 288 €	22 241 €	11 121 €	2 224 €	1 000 €	4 000 €	18 345 €	76%	5 944 €
M. et Mme CHAVANEL	18 rue des guyots	01340 MONTREVEL EN BRESSE	1				1		27 175 €	25 649 €	12 825 €	4 065 €	1 000 €	4 000 €	21 890 €	81%	5 286 €
CLERC David	223 allée des Colchiques	01960 PERONNAS	1				1		34 096 €	30 000 €	15 000 €	3 000 €	1 000 €	4 000 €	23 000 €	67%	11 096 €
ROBIN-VARENNE Ghislain	1071 route de Curciat	01560 COURTES	1				1		22 535 €	21 360 €	10 680 €	3 636 €	1 000 €	4 000 €	19 316 €	86%	3 219 €
GUILLEMOT Yves	256 rue du Café	01250 DROM	1				1		35 540 €	23 954 €	8 384 €	3 500 €	1 000 €	4 000 €	16 884 €	48%	18 656 €
MOREL Josette	10 rue du général Defestrain	01000 BOURG EN BRESSE		1			1		5 231 €	4 982 €	1 744 €	0 €	2 491 €	996 €	5 231 €	100%	-0 €
RUDE Candice et POISSONNEAU Maxime	37 rue principale	01250 CIZE	1				1		21 667 €	20 550 €	7 193 €	3 500 €	1 000 €	4 000 €	15 693 €	72%	5 975 €

GENDRE Florian et Cindy	1971 route de Polliat	01310 CURTAFOND	1			1		30 070 €	28 218 €	14 109 €	2 822 €	1 000 €	4 000 €	21 931 €	73%	8 139 €
M. et Mme JANICHON	10 rue des Chanterelles	01000 BOURG EN BRESSE	1			1		29 690 €	28 143 €	9 850 €	3 500 €	1 000 €	4 000 €	18 350 €	62%	11 340 €
M. et Mme COLLARD Stéphane	1 rue de l'Est - Copropriété Les Platanes	01000 BOURG EN BRESSE	1			1		19 441 €	17 557 €	6 145 €	3 256 €	878 €	3 511 €	13 790 €	71%	5 651 €
M. et Mme MOREL Franck	1 rue de l'Est - Copropriété Les Platanes	01000 BOURG EN BRESSE	1			1		19 441 €	17 557 €	8 779 €	3 256 €	878 €	3 511 €	16 424 €	84%	3 017 €
MORATA Michelle	1 rue de l'Est - Copropriété Les Platanes	01000 BOURG EN BRESSE	1			1		19 441 €	17 557 €	6 145 €	3 256 €	878 €	3 511 €	13 790 €	71%	5 651 €
M. et Mme ALONSO Juan Manuel	1 rue de l'Est - Copropriété Les Platanes	01000 BOURG EN BRESSE	1			1		19 441 €	17 557 €	6 145 €	3 256 €	878 €	3 511 €	13 790 €	71%	5 651 €
M. et Mme KARAYA Kakhaber	1 rue de l'Est - Copropriété Les Platanes	01000 BOURG EN BRESSE	1			1		23 851 €	21 135 €	10 568 €	3 614 €	1 000 €	4 000 €	19 182 €	80%	4 670 €
GHRUBELASHVILI Zurab	894 chemin de la Bretonnière	01440 VIRIAT	1			1		31 524 €	29 881 €	14 941 €	2 988 €	1 000 €	4 000 €	22 929 €	73%	8 596 €
BORRON Joëlle	82 grande rue	01560 ST TRIVIER DE COURTES		1		1		3 795 €	3 200 €	1 600 €	0 €	1 600 €	595 €	3 795 €	100%	0 €
CLAIR Charles et Anna	397 route du Revermont	01270 COUGNY		1		1		10 747 €	9 396 €	3 289 €	0 €	4 000 €	1 879 €	9 168 €	85%	1 579 €
FAVIER Gisèle	39 avenue Amédée Mercier	01000 BOURG EN BRESSE		1		1		7 237 €	6 237 €	3 119 €	0 €	1 000 €	1 247 €	5 366 €	74%	1 871 €
RAFFIN Georges	72 chemin de la Faye	01270 COUGNY	1			1		15 958 €	15 126 €	5 294 €	3 013 €	756 €	3 025 €	12 089 €	76%	3 869 €
CHENE Yvette	1342 route des Pérouses	01340 FOISSIAT		1		1		13 924 €	13 094 €	4 583 €	0 €	4 000 €	2 619 €	11 202 €	80%	2 722 €
CARON Thierry	32 rue du bois colomb	01310 CONFRANCON		1		1		23 649 €	20 369 €	10 000 €	0 €	11 000 €	2 649 €	23 649 €	100%	0 €
DEVILLERS Audrey	4 rue de Savoie	01000 BOURG EN BRESSE	1			1		23 093 €	21 470 €	10 735 €	3 647 €	1 000 €	4 000 €	19 382 €	84%	3 711 €
BREVET Séraphin	12 rue de m'Eglise	01340 BRESSE VALLONS	1			1		25 500 €	23 952 €	11 976 €	3 895 €	1 000 €	4 000 €	20 871 €	82%	4 629 €
MERLE André	2168 route des greffets	01340 ATTIGNAT		1		1		12 148 €	10 170 €	5 085 €	0 €	1 000 €	2 034 €	8 119 €	67%	4 029 €
PASTRE Claude	580 route du petit montatin	01340 BRESSE VALLONS	1			1		10 553 €	9 894 €	4 947 €	2 489 €	495 €	1 979 €	9 910 €	94%	644 €
AUDIVERT christian	7 ruelle Marion	01000 BOURG EN BRESSE		1		1		14 103 €	11 822 €	5 911 €	0 €	1 000 €	2 364 €	9 275 €	66%	4 828 €
THIVOLLE Sébastien	1420 route de Dommartin	01340 MARSONNAS	1			1		16 196 €	15 351 €	5 373 €	1 535 €	768 €	3 070 €	10 746 €	66%	5 450 €
DESMARIS Simone	683 chemin de la Teyssonnière	01310 BUELLAS		1		1		13 931 €	13 014 €	4 555 €	0 €	4 000 €	2 603 €	11 158 €	80%	2 773 €
Total des engagements												115 774 €				

Délibération DB-2022-016 - Nouvelle tarification des Espaces jeunes en régie directe

Au 1^{er} janvier 2022, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse reprend en gestion directe les espaces jeunes de Certines, Val-Revermont et Saint-Trivier-de-Courtes, en plus de celui de Montrevel-en-Bresse.

Afin de permettre une plus grande équité entre les jeunes du territoire, la Direction de la Cohésion Sociale propose une harmonisation des tarifs afin de rendre plus accessible les activités proposées et ainsi de développer les projets.

Il est proposé de mettre en place une cotisation annuelle pour les jeunes afin d'accéder aux accueils libres et de proposer des catégories de tarifs pour des activités exceptionnelles ou des sorties.

TARIFS ESPACES JEUNES au 1 ^{er} janvier 2022					
QF	0 < X ≤ 450	451 < X ≤ 660	660 < X ≤ 765	765 < X ≤ 900	900 et +
Activité sur place : jeux de société – atelier film/débat – tournoi sportif...	CAT.1				
	ACCES LIBRE				
Activités, sorties dont le coût est compris entre 2 et 5 € : Atelier cuisine – bricolage - piscine...	CAT.2				
	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	5,00 €
Activités, sorties dont le coût est compris entre 5 et 10 € : Bowling - visite diverses – intervenants...	CAT. 3				
	5,50 €	6,60 €	7,70 €	8,80 €	11,00 €
Activités, sorties dont le coût est compris entre 10 et 30 € : Parcs d'attraction - Escape Game – bowling en soirée - visite de villes...	CAT 4				
	7,50 €	9,00 €	10,50 €	12,00 €	15,00 €
ADHESION ANNUELLE	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	15,00 €
ADHESION ANNUELLE hors GBA	40,00 €				

CONSIDERANT que les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial des familles ;

CONSIDERANT que les nouveaux tarifs seront applicables à la date du 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des espaces jeunes gérés par Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que les projets pédagogiques seront retravaillés ultérieurement pour s'adapter à la nouvelle offre d'accueil des espaces jeunes ;

CONSIDERANT que de ces tarifs pourront être déduites les différentes aides aux familles (Bons vacances CAF, aides CE, CNAS...);

CONSIDERANT qu'une adhésion sera proposée afin de fidéliser les jeunes ;

CONSIDERANT que les repas seront facturés en sus au prix unitaire de 5 € quand ceux-ci seront pris sur place ;

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité, Social, Insertion, Petite Enfance, Jeunesse du mardi 30 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales en novembre 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la mise en place de la cotisation annuelle ;

APPROUVER la nouvelle facturation des repas ;

APPROUVER la grille tarifaire des espaces jeunes ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant délégation, à signer tous les documents afférents à ce changement tarifaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la mise en place de la cotisation annuelle ;

APPROUVE la nouvelle facturation des repas ;

APPROUVE la grille tarifaire des espaces jeunes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant délégation, à signer tous les documents afférents à ce changement tarifaire.

**La séance est levée à 17 h 55.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 31 janvier 2022 à 16 h 30**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 janvier 2022.